



Wallonie

Le ministre du logement,  
des pouvoirs locaux et de la ville

Namur, le 03 NOV. 2020

A Messieurs les Gouverneurs

Vos correspondantes : Madame Enida DUDERIJA – [enida.duderiya@gov.wallonie.be](mailto:enida.duderiya@gov.wallonie.be) et Madame Delphine HERNALSTEEN – [delphine.hernalsteen@gov.wallonie.be](mailto:delphine.hernalsteen@gov.wallonie.be)

Tél : 081/810.846 et 081/810.833

**Objet : Coronavirus – Gens du voyage**

Messieurs les Gouverneurs,

En Comité de concertation du 30 octobre 2020, le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des entités fédérées ont adopté de nouvelles mesures afin de limiter la propagation de la COVID-19. Ces dernières, fixées dans l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, ont pris cours le 2 novembre 2020 et se prolongeront jusqu'au 13 décembre 2020 inclus. Vous pouvez en prendre connaissance via l'autorité fédérale ou encore sur le site [www.info-coronavirus.be](http://www.info-coronavirus.be) du SPF Santé publique.

Les mesures de prévention et les consignes sanitaires officielles s'appliquent à tous les publics présents sur le territoire belge, en ce compris les gens du voyage.

Complémentairement, je sollicite auprès de vous et sans délai, des mesures à l'échelle provinciale afin de garantir les conditions sanitaires nécessaires à la gestion et à la limitation de l'épidémie vis-à-vis des gens du voyage.

Je formule, dans ce cadre, quatre recommandations impératives et minimales :

**1. Maintien des installations actuelles**

Les gens du voyage installés actuellement sur des sites officiels ou officieux doivent pouvoir y demeurer sans être inquiétés et sans entrave ni dans l'exercice de leurs droits, ni dans l'accomplissement de leurs obligations.

**2. Respect des règles relatives aux départs et aux arrivées en Belgique**

Outre le maintien des installations actuelles et la permission d'une occupation prolongée, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin que les groupes de gens du voyage soient informés des règles en matière de départs vers l'étranger et de retour en Belgique reprises sur le site des affaires étrangères belges <https://diplomatie.belgium.be/fr>.

Pour rappel, le SPF Affaires étrangères déconseille strictement les déplacements à l'étranger vers une zone identifiée comme rouge.

En cas de déplacements prévus, les groupes de gens de voyage seront invités à consulter régulièrement le site des Affaires étrangères.

### **3. Suspension des mesures d'expulsion**

Les autorités communales doivent être invitées à suspendre l'exécution des procédures d'expulsion en cours ou à venir.

### **4. Organisation de l'accès à l'eau et l'électricité**

Les autorités communales doivent être invitées à organiser l'accès à l'eau et à l'électricité. Des outils temporaires auprès d'ORES et de la SWDE peuvent être mobilisés.

Ces mesures seront applicables à dater du 2 novembre 2020 et pour la durée des nouvelles mesures décidées par le Comité de concertation, c'est-à-dire jusqu'au 13 décembre 2020 inclus. En cas d'allongement ou d'aggravation des circonstances sanitaires exceptionnelles susvisées, ces mesures seront, a minima et sans préjudice des mesures complémentaires éventuellement prises par le Comité de concertation ou le Gouvernement wallon, tacitement prolongées.

Je vous invite à prendre ces mesures en concertation avec les pouvoirs locaux.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur la période particulière de l'hiver. En effet, de novembre à fin février, la situation se complexifie pour de nombreuses familles du fait notamment de la fermeture de terrains d'accueils.

Pendant la période hivernale, nombreux sont les gens du voyage en provenance de pays limitrophes qui rejoignent temporairement leur terrain respectif, tandis que les gens du voyage de nationalité belge demeurent en Belgique.

Durant la période hivernale, les besoins en termes d'accueil des gens du voyage sont différents mais aussi réels qu'à la belle saison.

Pour toute question relevant des compétences de la Wallonie qui se poserait dans ce cadre, vous pouvez, dès à présent, prendre contact avec vos relais habituels.

Sachant pouvoir compter sur votre total investissement face à cette situation exceptionnelle qui place chacun de nous devant ses responsabilités envers la population, je vous prie de croire, Messieurs les Gouverneurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Christophe COLLIGNON**

**Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux  
et de la Ville**